

ARRETE N° 2023-099  
CLB/KX

**ARRETE TEMPORAIRE**  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
**RUE DE LOUDUN**  
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande de M. IBANEZ Sylvain, représentant de la **Société CIRCET - 75 rue Pierre Arnaud - 44150 ANETZ** chargée d'exécuter des travaux de tirage aérien et souterrain, raccordement de la Fibre Optique, pour le compte de Orange - 5 rue du Moulin de la Garde - 44000 NANTES, à compter du lundi 19 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 inclus, Rue de Loudun.

**CONSIDERANT QUE** pour permettre les travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Loudun.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 19 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 inclus, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 ou piquets K10, au droit des travaux, rue de Loudun. Une interdiction de dépasser sera instaurée, et la vitesse des véhicules réglementée à 20 Km/h

**ARTICLE 2 :** A compter du lundi 19 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier rue de Loudun.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la **société CIRCET**.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la **société CIRCET**.

**ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M IBANEZ Sylvain de la société CIRCET - 75 rue Pierre Arnaud - 44150 ANETZ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19 mai 2023

Le Maire de Montreuil-Bellay  
Marc BONNIN



- Transmis aux Intéressés le : 23/05/2023
- Affiché le : 23/05/2023